CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Prestations d'entretien des plantes aquatiques à la DTS

SOMMAIRE

Table des matières

1.OBJET DU MARCHÉ....4
2. DESCRIPTION DES PRESTATIONS....4
2.1 Périmètre des lots 1 et 2 Faucardage....4
2.2 Prestation des lots 1 et 2 Faucardage....4
2.3 Périmètre des lots 3 - Arrachage....9
2.4 Prestation du lot 3 - Arrachage....9
3. MODALITÉS PARTICULIÈRES....13
3.1. Exécution des prestations....13
3.2. Les pénalités....13
3.3. Clauses environnementales....13
Annexe 1 : Cartographie de la DT Strasbourg....14
Annexe 2 : Détails des périmètres par itinéraire....15
LOT 1 - FAUCARDAGE :....15
LOT 2 - FAUCARDAGE :....16
LOT 3 - ARRACHAGE....19

No table of contents entries found.

L'ESSENTIEL DU CONTRAT		
	Objet	Prestations d'entretien des plantes aquatiques à la DTS
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	3
	Tranches optionnelles	Sans tranches optionnelles
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Reconduction	Avec
	Prix	Prix unitaires
	Variation des prix	Avec
	Avance	Avec

1.OBJET DU MARCHÉ

Voies Navigables de France fait face au développement de plantes aquatiques dans ses voies d'eau et lutte contre ce phénomène par des moyens de faucardage et d'arrachage par des prestations externalisées ou internalisées.

Les plantes peuvent être Exotiques Envahissantes, ou non.

Le présent accord-cadre comprend deux lots techniques de deux prestations différentes : faucardage et arrachage.

Le lot faucardage comprend deux lots géographiques sur la Direction Territoriale de Strasbourg (DTS) et le lot arrachage est sur l'ensemble DTS, à l'exclusion du périmètre de l'étang du Stock.

Les précisions pour les périmètres d'interventions et le nom des voies d'eau associées de la DTS sont en Annexe 1 et Annexe 2 pour des précisions d'usage pour chaque voie d'eau concernée.

2. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

2.1 Périmètre des lots 1 et 2 Faucardage

- ### 2.1.1 Lot 1 Faucardage

Le lot Faucardage 1 correspond au périmètre du canal de la Sarre et de l'étang réservoir du Stock.

- ### 2.1.2 Lot 2 Faucardage

Le lot Faucardage 2 correspond à l'ensemble des voies d'eau décrite dans l'annexe 2 : canal de la Marne au Rhin, Canal du Rhône au Rhin Branche Nord et Branche Sud, et canal de Colmar.

2.2 Prestation des lots 1 et 2 Faucardage

- ### 2.2.1 Frais généraux

 - #### 2.2.1.1 Installation et repli de chantier :

Ce prix rémunère l'amenée et le repli de toutes les installations et du matériel nécessaires au bon déroulement des travaux. Il comprend notamment :

- les installations sanitaires et d'hygiène
- les modalités d'implantation et DICT
- l'installation de la signalisation de chantier : piste cyclable, chemin, routier et fluvial
- la tenue d'un registre de chantier
- la remise en état des lieux
- l'entretien des emprises et des voiries aux abords du chantier
- l'amenée et le repli de tout le matériel nécessaire
- les réunions de chantier
- toutes les prestations nécessaires à la bonne exécution du chantier et qui ne feraient pas l'objet d'un prix spécial, ainsi que l'enlèvement en fin de chantier de tous les matériaux en excédent et la remise en état des lieux.

<u>Responsabilité du Titulaire :</u>

L'entreprise reste responsable de l'ensemble de ses actes en cas de casse de son matériel ou en cas de dommages aux tiers (réseaux, ouvrages, infrastructure, bâtiments...).
Une assurance responsabilité adaptée est obligatoire.

En cas de manquement de signalétique de la part du Titulaire, celui-ci s'expose à une pénalité. (voir pénalité du CCAP)

Responsabilité du Maître d'Ouvrage :

Le Maître d'Ouvrage organisera une visite commune préalable (ICP) permettant la rédaction d'un Plan de Prévention (PdP) qui sera signé par les deux parties.

2.2.1.2 Plus-value déplacement voie d'eau :

Cette plus-value est identifiée pour une prestation de faucardage discontinue sur un linéaire, sans sortir les engins de l'eau.
Ce prix est un coût horaire. Dans un premier temps, une estimation du nombre d'heures sera proposée par le Maître d'Ouvrage pour la création du bon de commande. Puis, après information du Titulaire au Maître d'Ouvrage du temps réel passé pour le déplacement entre les zones à traiter, la facturation sera réalisée au temps réel par le Titulaire.
Ce coût horaire sera payé au Titulaire quel que soit le nombre d'agents mobilisés (exemple : même coût horaire pour un ou cinq agents).
Cette prestation peut être multipliée dans une même commande en cas de zones différentes à traiter sur un même itinéraire.
Tout changement d'itinéraire ou de période entrainera l'édition d'un nouveau bon de commande.

2.2.1.3 Prestation déplacement voie terrestre :

Ce prix forfaitaire comprend un déplacement sur un même itinéraire sans continuité d'action de faucardage entre deux secteurs à traiter. Cette prestation est accordée en cas d'obstacle ne permettant pas aux engins de continuer la navigation (exemple : travaux sur le linéaire, travaux sur pont ou écluse...) et qui nécessite l'extraction de l'eau des engins pour un déplacement par voie terrestre. Cette prestation peut être multipliée dans une même commande en cas de zones différentes à traiter sur un même itinéraire.
Tout changement d'itinéraire ou de période entrainera l'édition d'un nouveau bon de commande.

2.2.1.4 Prestation intervention urgente < 3 jours :

Ce prix forfaitaire rémunère toutes interventions de faucardage ou ramassage sous 3 jours ouvrés, demandées par le Maître d'Ouvrage.
Ce forfait sera additionné aux autres prestations dont les conditions restent inchangées (forfait installation/repli, prix au m^2 du type d'intervention, potentielles autres prestations ou plus-values).
NB : Cette prestation est accordée uniquement pour une demande à caractère urgent. Dans le cas d'une demande du Maître d'Ouvrage d'une prestation classique (sous 11 jours ouvrés (*voir paragraphe délai 3.1.1*) mais qu'il est préférable dans le plan de charge du Titulaire d'intervenir rapidement, ce prix forfaitaire ne sera pas accordé.

2.2.2 Frais techniques

2.2.2.1. Prestation pour faucardage

Ce prix rémunère l'action de faucarder et de ramasser les plantes aquatiques et les algues dans les secteurs mentionnés sur le bon de commande. Le matériel choisi n'est pas imposé. Le Titulaire est libre d'utiliser le matériel et les techniques adéquates afin d'atteindre l'objectif d'entretien de la voie d'eau. Il pourra par exemple faire intervenir un seul bateau ou plusieurs, en plus de pelle mécanique ou similaire, s'il le juge nécessaire.

A noter que les travaux peuvent être réalisés durant des périodes de navigation mais ne devront pas l'interrompre (sauf cas exceptionnel soumis à validation du Maître d'Ouvrage).
La prestation de faucardage s'arrête à la dépose des déchets sur berge, dans des zones définies avec le Maître d'Ouvrage lors de la réunion de chantier.
La prestation de coupe devra être d'une profondeur minimum de 1,60 m sous l'eau. Le Maitre d'Ouvrage pourra demander une coupe inférieure à cette profondeur les cas le nécessitant. Le Titulaire pourra proposer une coupe supérieure à cette profondeur.
Cette prestation ne comprend pas d'entretien par lame trainée (prestation présente dans le lot Arrachage).
Pour information, la prestation d'un ramassage simultané à la coupe via un seul engin est intéressante mais n'est pas obligatoire si la solution tierce proposée est efficace.

Largeur minimale par prestation :
Lorsqu'une prestation de faucardage est demandée, trois largeurs de coupe par rapport à la largeur du bief (16-18 m) peuvent être demandées :

- Environ 8 mètres : dans le cas d'un envahissement conséquent d'Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) sur un long linéaire, le Maître d'Ouvrage peut prioriser uniquement la passe dans le chenal sur environ 8m.
- Environ 12 mètres : Dans la majorité des cas à la DT Strasbourg, les prestations demandées sont d'une largeur de bief de 12 m environ. Ceci comprend le chenal et les risbermes, sachant que les 2 m (environ) de bord de berge sont exclus car difficilement atteignables et sans enjeux de faucardage.
- Environ 15 m : principalement sur le linéaire du Canal de Colmar. Sur ce linéaire, le calcul sera de 15 m de large avec une limite à environ 1 m du bord en rive droite et environ 0,5 m du bord en rive gauche.

Le Maître d'Ouvrage transmettra le choix de la largeur au Titulaire ainsi que le linéaire à traiter via le bon de commande.

Exception pour l'étang du Stock :
L'étang du Stock n'ayant pas de linéaire, des zones ont été calculées préalablement (inventaire disponible Annexe ou pièces jointes). La demande de prestation dans chaque zone sera calculée en fonction de ces surfaces définies. La demande d'intervention dans plusieurs zones additionnera la surface de chacune des zones à traiter.

o 2.2.2.2 Prestation de ramassage en eau uniquement :

Ce prix au m^2 comprend uniquement le ramassage mécanisé par engin, sans action de coupe des plantes aquatiques. La prestation sera principalement demandée dans le cas d'envahissement de fragments flottants ou de co-activité avec des travaux de coupe réalisés en régie par VNF.
Le Titulaire assurera uniquement le ramassage en eau jusqu'à l'extraction sur la berge.

o 2.2.2.3 Prestation collecte + traitement des déchets verts :

Cette prestation est la continuité de la prestation Faucardage dans le cas d'une demande du Maître d'Ouvrage de prise en charge des déchets de coupe par le Titulaire.

Estimé en m^3 au moment de l'élaboration du bon de commande, le chiffrage réel pour la facturation sera recalculé après la prestation. Une estimation du volume de plantes aquatiques à traiter après le séchage de quelques jours sera réalisé par le Titulaire, selon la contenance connue de sa benne utilisée pour l'enlèvement.
Exemple : si le Titulaire utilise une benne de $10m^3$ et qu'après le séchage des plantes massifiées en berge, il est nécessaire de remplir 2 bennes et demie, le chiffrage sera de $25m^3$ multiplié pour le prix forfaitaire associé par m^3.

Ce prix comprend :

- La massification et le stockage des déchets de coupe sur le Domaine Public Fluvial (DPF), les cas échéants.
- Le transport et le traitement des déchets verts selon la réglementation en vigueur.
- La remise en état des sites de stockage temporaires, les cas échéants.

Le Titulaire sera dans l'obligation de fournir une photo du volume extrait et devra prévenir 1 jour ouvré à l'avance le Maître d'Ouvrage du moment de collecte afin que celui-ci ait la possibilité de contrôler le volume jugé lors de l'enlèvement de la benne.

A l'issue de la prestation de prise en charge des déchets verts, l'entreprise doit transmettre au Maître d'Ouvrage une photo de chaque benne montrant le volume de remplissage. Si une ou plusieurs photos de justification sont manquantes, les bennes correspondantes ne pourront pas faire l'objet d'une facturation.
Exemple : le Titulaire facture 3 bennes de 10m^3 de déchets verts mais ne transmet qu'une photo d'une benne pleine. Le Maître d'Ouvrage paiera uniquement 10m^3 de déchets verts, selon le prix associé.

Les zones de dépôt seront précisées par le Maître d'Ouvrage pour chaque bief et définies en amont de la prestation avec le Titulaire.

Le Titulaire devient responsable des déchets verts dès la collecte et se doit de respecter les règles de sécurité, de transport et de toutes autres réglementations liées à ce type de déchets.

o 2.2.2.4 Prestation pour non-prolifération :

La prestation de ramassage des déchets de coupe est comprise dans la prestation ''Faucardage'', néanmoins, le travail de collecte dans une zone avec la présence d'EEE (comme le Myriophylle hétérophylle) sera réalisé avec plus d'attention qu'une zone d'entretien de plantes aquatiques locales.
Cette prestation complète donc l'action de ramassage mécanique déjà incluse dans ''Faucardage''.
L'objectif est d'éviter autant que possible la dispersion de fragments flottants dans d'autres voies d'eau, d'autres biefs ou d'autres secteurs du bief, en cas de longueur importante.
Ce prix comprend :

- La mise en place de dispositifs de non-prolifération (boudin flottant, grille, filet ,..) adaptés selon la typologie de la voie d'eau et du secteur (prise en compte des vannes, écluses, cours d'eau attenants,..)
- Ramassage manuel au filet ou à l'épuisette des fragments flottants, notamment en bord de berge, durant la période de chantier.
- Ramassage mécanique et manuel 24h après les dernières actions de faucardage

Pour information, le ramassage simultané à la coupe via un seul engin est intéressant mais n'est pas obligatoire si la solution tierce proposée est efficace.

• 2.2.3 Informations générale des lots 1 et 2 Faucardage

o 2.2.3.1 Prestation minimum :

Chaque bon de commande sur le lot Faucardage sera établi pour un minimum de 70 000 m^2 d'intervention, soit environ 6 km linéaire pour une largeur de 12 m.

2.2.3.2 Fin de chantier :

Le Titulaire avertira le Maître d'Ouvrage par mail (*a minima*) de la date de fin de chantier prévisionnelle 1 à 2 jours ouvrés avant. Un constat sera établi pour confirmer la recevabilité de la demande de fin de chantier.

2.3 Périmètre du lot 3 - Arrachage

- ### 2.3.1 Lot 3 Arrachage

L'ensemble du périmètre de la DTS décrit dans les lots 1 et 2 Faucardage peut être concerné par les prestations du lot 3 Arrachage, à l'exception du périmètre de l'étang du Stock.

2.4 Prestation du lot 3 - Arrachage

- ### 2.4.1 Frais généraux
 - #### 2.4.1.1 Installation et repli de chantier :

Ce prix rémunère l'amenée et le repli de toutes les installations et du matériel nécessaires au bon déroulement des travaux. Il comprend notamment :

- les installations sanitaires et d'hygiène
- les modalités d'implantation et DICT
- l'installation de la signalisation de chantier : piste cyclable, chemin, routier et fluvial
- la tenue d'un registre de chantier
- la remise en état des lieux
- l'entretien des emprises et des voiries aux abords du chantier
- l'amenée et le repli de tout le matériel nécessaire
- les réunions de chantier
- toutes les prestations nécessaires à la bonne exécution du chantier et qui ne feraient pas l'objet d'un prix spécial, ainsi que l'enlèvement en fin de chantier de tous les matériaux en excédent et la remise en état des lieux.

Responsabilité du Titulaire :

L'entreprise reste responsable de l'ensemble de ses actes en cas de casse de son matériel ou en cas de dommages aux tiers (réseaux, ouvrages, infrastructure, bâtiments...).
Une assurance responsabilité adaptée est obligatoire.

En cas de manquement de signalétique de la part du Titulaire, celui-ci s'expose à une pénalité. (voir pénalité du CCAP)

Responsabilité du Maître d'Ouvrage :

Le Maître d'Ouvrage organisera une visite préalable permettant la rédaction d'un Plan de Prévention Sécurité (PPS) qui sera signé par les deux parties.

 - #### 2.4.1.2 Plus-value déplacement :

Ce prix comprend un déplacement du matériel sur un même itinéraire sans continuité d'arrachage entre deux secteurs à traiter, éloignés d'un minimum de 2 kms. Cette prestation peut être multipliée dans une même commande en cas de zones différentes à traiter sur un même itinéraire.
Tout changement d'itinéraire ou de période entrainera l'édition d'un nouveau bon de commande.

- ### 2.4.2 Frais techniques

Généralités concernant toutes les prestations suivantes : pelle à grand bras depuis la berge, pelle mécanique depuis la voie d'eau, bateau fonction arrachage et lame trainée

Ces prestations sont calculées au m^2, sachant que la largeur du canal est d'environ 16 à 18 m, les prestations seront commandées pour 14 m, soit quasiment la totalité de la largeur.
Pour simplifier le calcul des prestations, l'ensemble des surfaces à traiter sont calculées au niveau de la surface de l'eau (non pas au niveau du fond du canal).
Les 2 mètres du bord de berge ne sont pas à traiter.
Une attention particulière à la présence de câbles est à prévoir dans ce périmètre proche des berges.
Le Titulaire est responsable des dommages qu'il cause en cas de dégradation des réseaux.

Les prestations d'arrachage seront effectuées uniquement sur des zones envahies d'EEE (comme le Myriophylle hétérophylle).

Quel que soit le type de prestation d'arrachage (pelle à grand bras depuis la berge, pelle mécanique depuis la voie d'eau, bateau fonction arrachage et lame trainée), le prix comprend la prestation complète de :

- Arrachage des plantes et racines (dans la mesure du possible pour la lame trainée)
- Extraction des plantes de l'eau
- Ramassage : par une technique au libre choix du Titulaire (si jugé nécessaire par le Titulaire, tout autre proposition technique que celles listées ci-dessous, dans le CCTP, est à proposer dans l'offre)
- La mise en place de dispositif de non-prolifération (idem paragraphe 2.1.2.4 Prestation pour non-prolifération du lots 1 et 2 Faucardage)
- La massification des déchets dans un espace adapté sur le DPF et à proximité du chantier (plate-forme, surlargeur de berge,..), préalablement défini entre le Maître d'Ouvrage et le Titulaire.

NB1 : les prestations peuvent être cumulatives sur un bon de commande.
Exemple : arrachage pelle à grand bras depuis la berge pour une partie de la voie d'eau + passage de bateau avec fonction arrachage.

NB2 : Parmi ces prestations, la technique de la pelle à grand bras depuis la berge sera la méthode privilégiée. Les autres prestations sont plutôt complémentaires en cas d'incapacité de réaliser toute la surface du canal par la prestation avec la pelle depuis la berge ou d'incapacité d'accès en berge avec les engins proposés.

2.4.2.1. Prestation pelle à grand bras

- <u>Pelle à grand bras depuis la berge</u>
 Le prix de cette prestation est calculé au m^2 traité.
 Cette prestation sera privilégiée en cas d'accessibilité en berge, par rapport aux autres prestations d'arrachage.
 Le Titulaire précisera les caractéristiques de la pelle (ou des pelles) et des godets utilisés. Le Titulaire reste libre de proposer un outil fonctionnel pour ce type de travail.
 En cas d'incapacité d'accès sur une partie du bief ou sur une des deux risbermes, les zones inaccessibles par la pelle mécanique depuis la berge ne seront pas calculées dans le surfacique du bon de commande.

2.4.2.2. Prestation pelle mécanique depuis la voie d'eau

- <u>Pelle mécanique depuis la voie d'eau</u>
 Le prix de cette prestation est calculé au m^2 traité pour cette technique.

Le Titulaire pourra utiliser l'ensemble des engins nécessaires pour l'atteinte des résultats : bateau support, bateau barge pour massifier les déchets, pelle sur berge pour extraire les déchets, autres si nécessaire. Le Titulaire reste libre de proposer un outil fonctionnel pour ce type de travail.
A noter que le coût forfaitaire pour la dépose et l'extraction de la pelle sur le bateau support n'est pas à inclure ici car une plus-value au forfait est dédiée.

2.4.2.2.1 Plus-value dépose pelle mécanique sur engin flottant

Cette plus-value forfaitaire comprend l'installation et l'enlèvement de la pelle sur l'engin flottant. *A minima*, un forfait sera compté pour couvrir l'amenée de la pelle sur l'engin flottant en début de prestation et son enlèvement à la fin. Si des obstacles (ponts, écluses), nécessitent d'autres enlèvement/dépose, un forfait supplémentaire sera à ajouter à chaque fois.

NB : cette plus-value est supplémentaire à la prestation *Installation et repli du chantier*.

2.4.2.3. Prestation bateau arrachage

- Bateau fonction arrachage
 Le prix de cette prestation est calculé au m^2 traité.
 Bateau avec du matériel de type hersage ou équivalent, permettant l'arrachage des plantes dans les sédiments. Le Titulaire reste libre de proposer un outil fonctionnel pour ce type de travail.

2.4.2.4. Prestation bateau lame trainée

- Lame trainée
 Le prix de cette prestation est calculé au m^2 traité.
 Bateau avec du matériel adapté pour l'utilisation d'une lame trainée coupant les plants sur le fond de la voie d'eau. Le Titulaire reste libre de proposer un outil fonctionnel pour ce type de travail.

2.4.2.5. Prestation collecte et prise en charge des déchets verts

Cette prestation est la continuité de la prestation Arrachage (toute méthode confondue) dans le cas d'une demande du Maître d'Ouvrage de prise en charge des déchets de coupe par le Titulaire, qui devrait être majoritairement le cas dans la prestation Arrachage.

Estimé en m^3 au moment de l'élaboration du bon de commande, le chiffrage réel pour la facturation sera recalculé après la prestation. Une estimation du volume de plantes aquatiques à traiter après le séchage de quelques jours sera réalisé par le Titulaire, selon la contenance connue de sa benne utilisée pour l'enlèvement.
Exemple : si le Titulaire utilise une benne de $10m^3$ et qu'après le séchage des plantes massifiées en berge, il est nécessaire de remplir 2 bennes et demie, le chiffrage sera de $25m^3$ multiplié pour le prix forfaitaire associé par m^3.

Ce prix comprend :

- la massification et le stockage des déchets de coupe sur le DPF, les cas échéants.
- le transport et le traitement des déchets verts selon la réglementation en vigueur.
- la remise en état des sites de stockage temporaires, les cas échéants.

Le Titulaire sera dans l'obligation de fournir une photo du volume extrait et devra prévenir le Maître d'Ouvrage du moment de collecte afin que celui-ci ait la possibilité de contrôler le volume jugé.
A l'issue de la prestation de prise en charge des déchets verts, l'entreprise doit transmettre au Maître d'Ouvrage une photo de chaque benne montrant le volume de remplissage. Si une ou plusieurs photos de justification sont manquantes, les bennes correspondantes ne pourront pas faire l'objet d'une facturation.
Exemple : le Titulaire facture 3 bennes de 10m3 de déchets verts mais ne transmet qu'une photo d'une benne pleine. Le Maître d'Ouvrage paiera uniquement 10m3 de déchets verts, selon le prix associé.

Les zones de dépôt seront précisées par le Maître d'Ouvrage pour chaque bief et définies en amont de la prestation avec le Titulaire.

Le Titulaire devient responsable des déchets verts dès la collecte et se doit de respecter les règles de sécurité, de transport et de toutes autres réglementations liées à ce type de déchets.

N.B. : Autres déchets
A noter que ce type d'opération peut entrainer l'extraction de déchets d'autres natures que des déchets verts (chariot, vélo, barrière...). Ces déchets seront mis de côté en berge, de manière sécurisée vis-à-vis des usagers et seront collectés et gérés par le Maître d'Ouvrage.

• 2.4.3 Informations générale du lot 3 - Arrachage

○ 2.4.3.1 Prestation minimum :

Chaque bon de commande sur le lot 3 - Arrachage sera établi pour un minimum de 7 000 m^2 d'intervention, soit minimum 500 mètres linéaires à traiter.

○ 2.4.3.2 Responsabilité du Titulaire

L'entreprise reste responsable de l'ensemble de ses actes en cas de casse de son matériel ou en cas de dommage aux tiers (réseaux, ouvrages, infrastructure, bâtiments...).
Une assurance responsabilité adaptée est obligatoire.

○ 2.4.3.3 Fin de chantier

Le Titulaire avertira le Maître d'Ouvrage par mail (*a minima*) de la date de fin de chantier prévisionnelle 1 à 2 jours ouvrés avant. Un constat sera établi pour confirmer la recevabilité des prestations réalisées.

3. MODALITÉS PARTICULIÈRES

3.1. Exécution des prestations

3.1.1 Délai sur bon de commande

Le bon de commande est établi, signé et transmis par le Maître d'Ouvrage au Titulaire (voir 1.4 CCAP).
Le jour ouvré suivant la transmission du bon de commande correspond au premier jour du délai pour démarrer la prestation.
Le délai minimal pour démarrer la prestation est *a minima* de 11 jours ouvrés.
Néanmoins, le bon de commande précisera la date de démarrage des travaux car celle-ci peut être ultérieure au 11 jours ouvrés minimaux.

Le Maître d'Ouvrage peut demander une commande sous les 3 jours dans le cadre de la ''Prestation intervention urgente < 3 jours ''.

Le Titulaire peut demander une anticipation du chantier sous les 11 jours ouvrés si cela est préférable pour son planning et en accord avec le Maître d'Ouvrage (voir 2.2.1.4).

NB : une semaine est égale à 5 jours ouvrés (lundi au vendredi)

3.1.2. Durée d'une prestation

La durée du chantier est estimée par le Titulaire en fonction des surfaces à traiter. Cette durée est discutée entre les deux parties avant l'élaboration du bon de commande et le Maître d'Ouvrage inscrit cette durée sur le bon de commande.

3.2. Les pénalités

Les pénalités sont décrites dans le CCAP (13. Pénalités).

3.3. Clauses environnementales

3.3.1. Utilisation d'huile biologique

Le Titulaire s'engage et garantit l'usage d'huile biologique pour tous engins terrestres ou fluviaux en contact avec l'eau.
Les références des huiles utilisées seront mentionnées dans le cadre de réponse, en transmettant par exemple les fiches techniques.

3.3.2. Norme environnementale

L'engagement du candidat dans des démarches environnementales ne sera pas obligatoire pour ce marché et donc aucune clause n'est prévue pour ce point. Néanmoins, le candidat pourra présenter ses démarches et engagements en faveur de l'environnement.

ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIE DE LA DT STRASBOURG

Document cartographique en pièce complémentaire :

Carte générale du périmètre de la DTS : 2026-04-02_Carte_Generale_DTS.pdf

Carte ST MRS avec précisions sur le canal de la Sarre pour le lot 1 faucardage : 2026-04-02_ST-MRS_A2.pdf

Précisions sur l'étang du Stock pour le lot 1 faucardage : 2026-04-02_ST-MRS_Etang_Stock.pdf

Cartographie dynamique avec précision des points kilométriques (PK) :
https://macarte.ign.fr/carte/502709d7db8dc54303f16c177ca154ea/Ouvrages_DTS

ANNEXE 2 : DÉTAILS DES PÉRIMÈTRES PAR ITINÉRAIRE

LOTS 1 et 2 FAUCARDAGE : couverture géographique pour chaque itinéraire et historique des dernières prestations réalisées (donné à titre indicatif, sans assurance de futures prestations).

LOT 1 - FAUCARDAGE :

Canal de la Sarre :

Périmètre du marché :	PK 0 à 63,4 (communes de Gondrexange (57815) à Sarreguemines (57200))
Prestations passées réalisées à ce jour et prévisionnelles pour le marché	
Périmètre d'action :	PK 22,7 à 63,4 (communes de Vibersviller (57670) à Sarreguemines (57200)) Dans ce périmètre, des zones de roselières ont été identifiées. Périmètre détaillé dans le fichier ''Faucardage Roseau'' en version PDF dans le dossier consultatif.
Fréquence d'intervention :	1 fois par an (plantes aquatiques) 1 fois tous les 3 à 4 ans (plantes hélophytes type roseaux)
Période principale :	Juin (plantes aquatiques) Automne (plantes hélophytes)
Objectif :	Juin - Maintien de la navigation et limiter l'accumulation des plantes aux portes d'écluse lors du dépérissement massif des plantes. Automne – limiter le développement des bosquets de roseaux sur le linéaire pour assurer la visibilité des plaisanciers.
Ramassage :	Classique en voie d'eau avec dépôt sur la berge.
Collecte :	Gestion VNF
Traitement des déchets verts :	Gestion VNF
Expérience :	Réalisation d'actions de faucardage depuis de nombreuses années. Envahissement régulier mais à densité aléatoire. Semble réduire sur certains biefs.
Projections envisageables	Maintien de la prestation avec adaptation des zonages selon les densités.

Etang du Stock :

Périmètre du marché :	Point GPS et surface à retrouver dans le fichier ''Zones priorisées faucardage Stock'' en version PDF dans le dossier consultatif.
Prestations passées réalisées à ce jour et prévisionnelles pour le marché	
Périmètre d'action :	Point GPS et surface : idem fichier périmètre du marché
Fréquence d'intervention :	1 fois par an – prestation possible en 2 fois
Période principale :	Juin/juillet
Objectif :	Garantir le confort de la navigation des plaisanciers dans le secteur des appontements. Dégager autour des appontements et des bateaux stationnés, ainsi que recréer des voies qui permettent de naviguer

	confortablement entre la partie plus profonde du plan d'eau et les appontements. Une bande maximale de 50 m autour de ces ouvrages peut être estimée.
Ramassage :	Classique en voie d'eau avec dépôt sur la berge. Solutions alternatives possibles : à proposer.
Collecte :	Zones forestières en franc-bord VNF : stockage en berge, sans gestion. Zones anthropisées avec habitation à proximité : gestion Titulaire
Traitement des déchets verts :	Si dépôt en berge, pas de gestion. Sinon, au Titulaire de prévoir la collecte. Zone forestière en franc-bord VNF : sans gestion. Zones anthropisées avec habitation à proximité : gestion Titulaire.
Particularités :	Étang avec difficultés de zones de dépôt. Des zones de dépôt en berge seront identifiées dans les secteurs forestiers. Pour les secteurs plus urbanisés (Rhodes : bachat 1 à 5, Paquis et Grande haie), le Titulaire peut massifier les déchets de coupe et les gérer ou les transporter sur des secteurs forestiers identifiés, au risque d'allers/retours chronophages. Pour éviter des allers/retours sur les zones identifiées, des bateaux barges ou massifiant peuvent être proposés par le Titulaire. Mise à l'eau des engins possible à Rhodes et Diane-Capelle. Stationnement du matériel : - Diane-Capelle : ponton VNF accessible à la station de pompage - Rhodes : accord de principe à valider avec les gestionnaires des pontons collectifs **Un échange sur le terrain peut être demandé par l'entreprise durant la consultation du marché.**
Expérience :	Réalisation d'actions de faucardage depuis 2 ans. Envahissement aléatoire en fonction des années.
Projections envisageables	Maintien de la prestation voire augmentation. Selon les envahissements et les budgets annuels, la priorisation proposée dans le fichier joint sera activée.

LOT 2 - FAUCARDAGE :

Canal de la Marne au Rhin :

Périmètre du marché :	PK 223,5 au 313 (communes de Réchicourt-le-Château (57800) à Strasbourg (67000))
Prestations passées réalisées à ce jour et prévisionnelles pour le marché	
Périmètre d'action :	PK 300 au 310,6 (communes de Vendenheim (67550) à Schiltigheim (67300))
Fréquence d'intervention :	1 fois par an

Période principale :	Mai
Objectif :	Maintien de la navigation et limiter l'accumulation des plantes aux portes d'écluse lors du dépérissement massif des plantes.
Ramassage :	Classique en voie d'eau avec dépôt sur la berge.
Collecte :	Gestion VNF
Traitement des déchets verts :	Gestion VNF
Expériences :	Début des premières actions en 2025 : faucardage en régie VNF avec prestation externe de ramassage. 2026 : prestation externalisée.
Projections envisageables	Zone en augmentation chaque année depuis 2-3 ans. Extension du faucardage vers l'amont, petit à petit. Organisation entre les travaux en régie VNF et externalisés en développement et à confirmer.

Canal du Rhône au Rhin Branche Nord :

Périmètre du marché :	PK 0 à 3,4 sur l'embranchement du CRRBN (commune de Friesenheim (67860)) PK 102,4 à 132 (commune de Friesenheim (67860) à Strasbourg (67000))
Prestations passées réalisées à ce jour et prévisionnelles pour le marché	
Périmètre d'action :	PK 103,4 à 116 (commune de Friesenheim (67860) à Krafft (67150))
Fréquence d'intervention :	1 fois par an
Période principale :	Juillet
Objectif :	Maintien de la navigation, de la gestion hydraulique et limiter l'accumulation des plantes aux portes d'écluse lors du dépérissement massif des plantes.
Ramassage :	Classique en voie d'eau avec dépôt sur la berge.
Collecte :	Gestion VNF
Traitement des déchets verts :	Gestion VNF
Expérience :	Réalisation d'actions de faucardage depuis de nombreuses années.
Projections envisageables	A minima maintien du périmètre d'action. Possible extension des prestations dans le secteur de l'embranchement du CRRBN et vers l'aval en direction de Strasbourg.

Canal de Colmar :

Périmètre du marché :	Embranchement de Neuf-Brisach : PK 0,5 à 6,3 (communes de Biesheim (68600) à Kunheim (68320)) Canal du Rhône au Rhin : PK 74,7 à 77,9 (communes de Kunheim (68320) à Artzenheim (68320)) Canal de Colmar : PK 0 à 13,3 (communes de Artzenheim (68320) à Colmar (68000))
Prestations passées réalisées à ce jour et prévisionnelles pour le marché	

Périmètre d'action :	Embranchement de Neuf-Brisach : PK 0,5 à 6,3 (communes de Biesheim (68600) à Kunheim (68320)) Canal du Rhône au Rhin : PK 74,7 à 77,9 (communes de Kunheim (68320) à Artzenheim (68320)) Canal de Colmar : PK 0 à 13,3 (communes de Artzenheim (68320) à Colmar (68000))
Fréquence d'intervention :	1 semaine par mois
Période principale :	Avril à juillet; soit environ 4 passages
Objectif :	Maintien de débit réservé du Rhin à l'Ill
Ramassage :	A prévoir.
Collecte :	Gestion VNF
Traitement des déchets verts :	Gestion VNF
Particularités :	Canal à débit remarquable de : 4,5 m/s sur l'amont (embranchement et CRR) et 3 m/s sur l'aval (CCo) C'est le seul canal où est prévue une prestation sur une largeur plus importante : en rive droite laisser 1 m et en rive gauche 0.5 m.
Expérience :	Travaux en régie VNF Réalisation d'actions de faucardage depuis de nombreuses années.
Projections envisageables	Inclus dans le marché, uniquement en cas d'impossibilité d'intervention en régie VNF.

Canal du Rhône au Rhin Branche Sud :

Périmètre du marché :	Partie Sud : PK 176,1 à 185,8 (communes de Bourogne (90140) à Montreux-Jeune (68210)) Partie Nord : PK 0 à 34,5 (communes de Montreux-Jeune (68210) à Mulhouse (68100))
Prestations passées réalisées à ce jour et prévisionnelles pour le marché	
Périmètre d'action :	Partie Nord : PK 10 à 31,8 (communes de Dannemarie (68210) à Mulhouse (68100))
Fréquence d'intervention :	1 à 2 fois par an selon les biefs
Période principale :	Juin/juillet/aout
Objectif :	Maintien de la navigation et limiter l'accumulation des plantes aux portes d'écluse lors du dépérissement massif des plantes.
Ramassage :	Classique en voie d'eau avec dépôt sur la berge sur les secteurs sans MH. Minutieux sur les secteurs MH avec mise en place de boudins, passage à l'épuisette le jour J et le lendemain de l'opération pour les fragments en bord de berge.
Collecte :	Gestion VNF
Traitement des déchets verts :	Gestion VNF
Particularités :	Présence de Myriophylle Hétérophylle (espèce EE fortement proliférante), sur une partie de l'itinéraire. Opération d'arrachage complémentaire sur les secteurs fortement envahis par le MH.
Expérience :	Réalisation d'actions de faucardage depuis de nombreuses années.

Projections envisageables	Zone en augmentation chaque année. Un secteur est envahi par le MH, en croissance sur le secteur aval du bief 34N. Réalisation d'une majorité du linéaire en régie si moyens internes adéquats.

LOT 3 - ARRACHAGE

Périmètre toute la DTS :

L'ensemble du périmètre de la DTS décrit dans les lots 1 et 2 Faucardage peut être concerné par les prestations du lot 3 Arrachage, hormis l'exclusion du périmètre de l'étang du Stock.
Néanmoins, un seul secteur est à ce jour traité par cette technique et devrait l'être au courant du marché.
Les autres secteurs seront traités uniquement en cas de nouvelles présences de Myriophylle hétérophylle (MH) ou de plantes aux caractéristiques d'envahissement similaires.
Cette technique a pour objectif de limiter fortement le développement d'une espèce ciblée.

Canal du Rhône au Rhin Branche Sud :

Prestations passées réalisées à ce jour et prévisionnelles pour le marché	
Périmètre d'action :	Partie Nord : PK 23 à 25,6 (communes d'Illfurth (68720) à Zillisheim (68720)) + 400m au PK 26,5
Fréquence d'intervention :	1 fois par an
Période principale envisagée :	Automne/hiver : entre les mois de novembre à février.
Objectif :	Limiter le développement des MH en saison estivale.
Ramassage :	Extraction via l'arrachage + prestation de ramassage à l'aide d'un bateau ramasseur + passage à l'épuisette en bord de l'ensemble du bief traité pour collecte des fragments flottants + prévoir la mise en place de moyens limitant la dispersion entre chaque bief traité.
Collecte :	A charge du Titulaire
Traitement des déchets verts :	A charge du Titulaire
Particularités :	Plantes extrêmement envahissantes. Attention particulière au ramassage des fragments et à la limitation de la dispersion.
Expérience :	Réaliser deux fois en janvier et décembre 2025 par pelle à grand bras depuis le chemin de halage.
Projections envisageables	Renouvellement de l'opération et risque d'intervention sur des périmètres ciblés à l'aval du bief 34N en direction de Mulhouse.